

**Conseil de l'UFR de Physique**  
**Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2008**

**Membres élus présents ou représentés :**

Rang A : Y. Charon (représenté), T. Coudreau, A. Derode, J.-P. Gazeau, S. Hénon.

Rang B : B. Andreotti, M. Cazayous (représenté), S. Charnoz (représenté), S. Chaty, P. David, A. Tonazzo (représenté).

IATOS : F. Filaine (représenté), F-O. Lacaisse.

*Etudiants* : G. Frasca, M. Daci, L. Veissier, Q. Glorieux (représenté).

*Extérieurs* : T. Debuisschert (représenté)

**Invités permanents** : V. Berger, Y. Giraud-Héraud

**Invité pour le point 2)** : A. Sacuto (CENS)

**Invités pour le point 3)** : S. Corbel, S Mei, T. Patzack, P. Schwemling, C. Sirtori, (CS)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h.

V. Berger est désigné président de séance, B. Andreotti secrétaire de séance.

**1) Plan d'occupation des locaux du bâtiment Condorcet**

Le conseil prend connaissance des deux propositions de Y. Giraud-Héraud pour la répartition des locaux ré-attribués à la physique au sein du bâtiment Condorcet.

Les deux plans diffèrent essentiellement par la taille des bureaux attribués aux enseignants-chercheurs des laboratoires rattachés à l'UFR ne se situant pas sur le site de Condorcet (grossièrement, 1 ou 2 places ( $11 \text{ m}^2$  ou  $18 \text{ m}^2$ ) pour 9 enseignants-chercheurs). Le différentiel entre les deux plans se fait au niveau du gain de place du laboratoire MSC, qui reste dans les deux cas le mieux doté de la redistribution. La troisième proposition consiste à refuser l'installation de l'Histoire et Philosophie des Sciences (HPS), composé de deux laboratoires (CHSPAM et REHSEIS), au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages du bâtiment Condorcet.

0 refus de vote

4 Abstentions

0 vote pour la solution à  $11 \text{ m}^2$  pour 9 enseignants-chercheurs.

12 votes pour la solution à  $18 \text{ m}^2$  pour 9 enseignants-chercheurs.

1 vote contre l'installation de HPS à Condorcet

Le Conseil d'UFR demande à l'unanimité la création d'une infirmerie sur le site de PRG, par exemple dans le bâtiment Buffon, l'infirmerie actuelle étant à Jussieu. Il charge la direction de l'UFR de transmettre cette demande auprès des services centraux.

**2) Règlement intérieur**

Conformément aux décisions du conseil d'UFR du 2 octobre 2008, plusieurs propositions d'amendement au projet de règlement intérieur ont été débattues et mises au vote, concernant les points suivants :

**2.1.) Conseil des enseignements (paragraphe IV.2)**

- Les moniteurs désigneront deux représentants au conseil des enseignements. Ce nombre sera réévalué selon l'évolution de l'effectif des moniteurs à l'UFR. Le responsable des moniteurs à l'UFR est chargé de la bonne exécution de cette décision.

- 4 représentants étudiants au conseil des enseignements seront choisis parmi les étudiants de physique (du L2 au M2 inclus, avec un maximum de 2 représentants de la même année). A cette fin, le président du conseil des enseignements charge les élus étudiants du conseil d'UFR, en coordination avec les responsables de filières concernées, de lancer une campagne d'information et un large appel à candidatures auprès des étudiants de physique inscrits à Paris 7, du L2 au M2. Une fois les candidats identifiés, ils définissent, en coordination avec les responsables de filières concernées, les modalités de désignation des 4 représentants étudiants. Il peuvent éventuellement instaurer une participation tournante.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **2.2.) Droits de vote aux 3 conseils lors de l'examen des promotions. (paragraphe VII.5)**

### Proposition A (texte actuel)

Dans tous les conseils, les promotions au sein de la classe des professeurs restreignent les membres votants aux seuls membres de rang A. Les membres des autres collèges pourront participer au débat, sans droit de vote. De même, dans le cas des promotions en hors-classe, seuls les membres des collèges A et B prennent part au vote.

### Proposition B

Hors situation de conflit d'intérêt, tout membre votant d'un conseil peut prendre part au vote quel que soit son collège électoral.

La proposition A est adoptée (12 voix pour, 4 voix pour la proposition B, 1 abstention)

## **2.3.) Modalités d'adoption et de révision du règlement intérieur (paragraphe VI)**

Le débat porte d'une part sur la possibilité pour une partie des membres de l'UFR de saisir le conseil pour demander une modification du règlement intérieur, d'autre part sur la possibilité pour une assemblée générale de l'UFR de valider, sans l'avis du conseil, une modification du règlement intérieur.

Après débat, les propositions suivantes sont mises au vote

« Le présent règlement intérieur pourra être révisé à la demande d'au moins 12% des membres votants du conseil d'UFR (soit 3 de ces membres sur 25) ou bien d'au moins 12% des membres enseignants-chercheurs et BIATOS de l'UFR. »

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour entériner la modification du règlement intérieur, deux options sont envisagées :

Proposition A (texte actuel):

Les modifications devront être adoptées par la majorité absolue des membres votants du conseil (soit 13 voix sur 25), conformément l'article 10 des statuts de l'UFR.

Proposition B :

Les modifications devront être adoptées par la majorité absolue des membres votants du conseil (soit 13 voix sur 25), conformément l'article 10 des statuts de l'UFR. Toutefois dans le cas où la demande de révision émane des membres enseignants-chercheurs et BIATOS de l'UFR, la modification est automatiquement entérinée si elle recueille l'accord de plus de 50% des enseignants-chercheurs et BIATOS de l'UFR .

Proposition A : 8 voix pour  
Proposition B : 5 voix pour  
Abstention : 4 voix

La proposition A est adoptée.

#### **2.4) Règles de recrutement des ATER (VII.6)**

Sur ce point, le projet actuel de règlement intérieur reconduit in extenso la procédure adoptée en 2007/08. Or le conseil des enseignements travaille en ce moment à une revalorisation du statut des ATER et à une modification de cette procédure. Afin que le règlement intérieur fixe un cadre suffisamment souple pour permettre des ajustements, sans transiger sur les principes fondamentaux, les modifications suivantes au texte actuel sont proposées :

- La sélection des candidats à un poste d'ATER est dévolue à une commission de recrutement nommée par le conseil d'UFR, en respectant l'équilibre entre les domaines de recherche développés à l'UFR tels qu'ils sont définis dans le plan quadriennal (actuellement : « Les deux infinis », « Macro/Vivo », « Nano/Quantique »). Le directeur d'UFR nomme le président de cette commission, qui sera en charge du bon déroulement de la procédure. La commission devra être informée par le directeur du nombre de postes espérés.
- Le dossier de candidature pour être recevable, devra apporter la preuve que la thèse a été soutenue, ou qu'elle le sera avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans ce but, le candidat n'ayant pas encore soutenu sa thèse fournira : l'autorisation de soutenance, ou au moins un rapport écrit signé par un des rapporteurs, ou encore un manuscrit de thèse dans un état d'avancement compatible avec une soutenance avant le 31 décembre assorti d'un engagement écrit du directeur de thèse.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Les modifications décidées aujourd'hui seront intégrées au projet de règlement intérieur (fourni en annexe) dont l'adoption globale sera mise au vote lors de la prochaine séance du conseil d'UFR.

### **3) Groupes d'Experts Thématiques et comités de sélection**

Le conseil d'UFR entend le compte-rendu du groupe de travail composé de B. Andreotti, A. Brahic, Y. Charon, T. Coudreau et V. Berger. Ce groupe a été chargé au cours du conseil d'UFR du 2 octobre de faire de nouvelles propositions après avoir entendu l'avis de représentants des signataires de la pétition. Ces derniers ont transmis une proposition A concernant le corps électoral des GETs :

#### Proposition A :

Est électeur à au plus deux GETs de son choix, à condition d'exprimer les raisons pour lesquelles il se sent impliqué dans l'UFR (en peu de lignes) :

- tout enseignant-chercheur de Paris7,
- tout membre permanent d'un laboratoire affilié à l'UFR de Physique de Paris7 ayant un diplôme de docteur, ou équivalent.

Le CUFR est compétent pour rejeter une demande d'attachement au corps électoral. Les demandes pour faire partie du corps électoral, ainsi que les décisions correspondantes du CUFR, seront rendues publiques.

Le groupe de travail présente une proposition B comportant également une élection, mais fondée sur une composition différente du corps électoral :

Proposition B :

Tout électeur d'un GET y est éligible.

- 1) Sont électeurs d'un GET, tous les enseignants-chercheurs de l'UFR ayant une activité de recherche effective dans le thème du groupe.
- 2) Sont électeurs tous les membres titulaires de laboratoires associés à l'UFR (cela comprend les chercheurs au CNRS, les astronomes, les chercheurs au CEA, à l'INSERM, les personnels ITA et BIATOS etc) à la double condition d'avoir une activité de recherche effective dans le thème du GET et d'avoir une implication dans l'UFR. Pour établir cette implication, il faudra faire parvenir par écrit une déclaration, rendue publique, en décrivant les éléments.
- 3) Une personne ne peut appartenir à plus de deux groupes thématiques et votera donc au plus deux fois.

Le conseil d'UFR entend la proposition C du Conseil Scientifique (CS), représenté par cinq de ses membres (voir le compte-rendu du CS du 10/11). Contrairement aux deux autres propositions, cette proposition consiste à sortir des dilemmes posés par la composition du corps électoral en remplaçant l'élection par une nomination par le CS après appel à proposition (points C.1 et C.2), Cette proposition comporte également un volet sur la composition des comités de sélection, chargés du recrutement des enseignants-chercheurs (points C.3 et C.4).

Proposition C :

1. Les correspondants des groupes thématiques organisent une assemblée générale des groupes thématiques, ouverte à tous les membres des groupes, pour proposer une liste d'experts.
2. Le CS choisit les membres des GET dans cette liste (sans la règle sur le nombre d'extérieurs). Le CUFR Valide la composition des GET.
3. Pour les recrutements : Pour chaque poste, le CS désignera le ou les GET actifs. Ce ou ces GET propose(nt) un comité de sélection, qui sera validé par le CS.
4. Finalement, le CUFR valide la composition des comités de sélection.

**3.1) Groupes d'Experts Thématiques**

La définition des rôles et le mode de désignation des GETs pour lesquels le Conseil d'UFR a opté procède d'une série de compromis :

- entre la réaffirmation du rôle fondamental du CS comme instance de conseil définissant la politique scientifique de l'UFR et la nécessité d'une instance d'expertise scientifique indépendante des laboratoires.
- entre la volonté d'associer les chercheurs (au sens défini ci-dessus) impliqués dans l'UFR et celle de laisser aux enseignants-chercheurs une majorité dans les instances qui touchent directement à leur fonction.
- entre « excellence » et « démocratie ». La désignation d'un expert scientifique est avant tout fondée sur les résultats scientifiques obtenus par celui-ci dans le domaine ; ses qualités d'expert sont légitimées par le sérieux de ses argumentaires, par son travail d'analyse proprement

scientifique et par la possibilité d'une contradiction. Par ailleurs, les experts étant appelés à effectuer un travail d'arbitrage entre des intérêts contradictoires au sein même de l'UFR, il importe qu'ils soient légitimés par une élection directe.

Le président de séance met au vote l'assise des GETs sur une élection:

refus de vote : 0  
absention : 1  
pour une élection des GETs : 16  
pour une nomination des GETs : 0

Le conseil d'UFR propose de nommer B. Andreotti responsable de la mise en place des GETs :

refus de vote : 0  
absention : 1  
pour : 16  
contre : 0

Le président de séance met au vote la nécessité d'avoir une activité de recherche effective pour faire partie du corps électoral ;

refus de vote : 0  
absention : 2  
pour : 15  
contre : 0

Le conseil d'UFR opte pour la formulation suivante :

Le Conseil Scientifique de l'UFR est chargé de valider les listes électorales et d'arbitrer les recours. Pour aider le CS dans l'établissement des listes électorales, il est demandé de joindre une liste des publications significatives des quatre dernières années dans le thème du GET.

L'annonce de la création des GETs, après amendement conjoint par le Conseil d'UFR et le Conseil Scientifique, figure en annexe de ce PV.

### **3.2) Comités de sélection**

Le conseil adopte à l'unanimité le principe des propositions C3 et C4 du Conseil Scientifique concernant les comités de sélection. Il opte pour la formulation suivante :

Le format détaillé des comités de sélection a été défini par le Conseil d'UFR du 10 juillet 2008. Leur composition devra éviter tout déséquilibre (pas de laboratoire majoritaire, par exemple) et être adaptée au mieux au fléchage du poste. Naturellement, les comités de sélection seront constitués pour partie de membres du ou des GETs concernés, mais pas uniquement. Les comités pourront comporter des experts d'un domaine de recherche très précis qui ne feraient pas partie des GETs, des représentants d'autres UFR (notamment Chimie, Informatique, Mathématique, Biologie), des enseignants-chercheurs non-spécialistes du domaine (notamment au titre de l'enseignement), etc.

Pour chaque poste, la proposition de composition du comité de sélection est confiée au Conseil Scientifique, qui, dans ce dessein, s'appuie sur les GETs. Le président du conseil scientifique, après contrôle du conseil d'UFR, transmet finalement une proposition de composition des comités de sélection au Conseil d'Administration de l'Université.

Bien évidemment, le fait que les GETs soient par essence orientés vers l'expertise scientifique ne signifie pas qu'il s'agisse du seul aspect pris en compte par les comités de sélection lors des recrutements des futurs collègues enseignants-chercheurs.

Chantal Hubert, responsable administrative de l'UFR souligne l'urgence de constituer ces comités de sélection pour les postes ouverts au concours au printemps 2009, la présidence de l'Université pouvant demander d'un jour à l'autre les propositions de l'UFR en la matière.

#### **4) Fonctionnement des conseils en harmonie**

Le CUFR décide à l'unanimité d'inviter un représentant du Conseil des Enseignements et un représentant du Conseil Scientifique à chaque conseil d'UFR.